

GRATIFÉRI'ART

- ★ Dépôt d'œuvres d'art = libre et gratuit
- ★ Le « déposant » peut déterminer une règle d'échange non-marchande (prêt, objet nomade, don par défaut,...) pour l'œuvre et une règle de circulation si elle est nomade
- ★ Il peut choisir une licence de libre diffusion s'il en est l'auteur
- ★ Pas de dépôt d'œuvres exclusivement utilisables sur place
- ★ Prendre et détenir œuvres = gratuit si respect des règles de circulation et d'échange

